



Décision du Comité | 25 janvier 2024

Conseil de l'orthographe allemande ; modification des règles d'orthographe et de l'index : décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le 14 juillet 2023, pour clore la législature 2017–2023, le Conseil de l'orthographe allemande a entériné les modifications suivantes en vue de l'audition auprès des États et régions membres du Conseil.
- 2 Les modifications portent sur les quatre points suivants :
 2. a Remaniement et systématisation de l'index officiel
 2. b Adaptations, précisions et compléments apportés à l'ensemble des règles d'orthographe
 2. c Remaniement du chapitre sur la ponctuation
 2. d Ajout d'un paragraphe sur les caractères spéciaux dans les règles officielles de l'orthographe allemande
- 3 Les représentantes et représentants suisses de l'éducation et de la formation au sein du Conseil de l'orthographe allemande se sont chargés de la procédure d'audition auprès des autorités compétentes en Suisse entre le 11 août 2023 et le 16 octobre 2023. Aucune objection n'a été formulée quant aux modifications proposées.
- 4 La Suisse est représentée par neuf personnes au sein du Conseil de l'orthographe allemande, dont cinq pour le domaine de l'éducation et de la formation. Font partie de cette délégation une personne du *Dachverband der Lehrerinnen und Lehrer Schweiz* (LCH, association faîtière des enseignantes et enseignants de Suisse), une personne du *Verband der Schulleiterinnen und Schulleiter Schweiz* (VSLCH, association des responsables d'établissement scolaire de Suisse) et trois personnes nommées à titre personnel par la CDIP, issues du domaine scientifique et de la didactique des disciplines.
- 5 Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le Conseil de l'orthographe allemande a entériné les propositions visant à adapter l'index officiel et les règles d'orthographe.
- 6 Conformément aux statuts du Conseil de l'orthographe allemande du 17 juin 2005, les modifications proposées doivent être approuvées par les autorités compétentes dans les États et régions membres du Conseil. Selon les statuts, après adoption des modifications par les autorités compétentes, les règles officielles de l'orthographe allemande et l'index officiel s'appliquent au domaine scolaire et aux administrations publiques. En Suisse, c'est la CDIP qui se charge de prendre connaissance des modifications pour le domaine scolaire, et la Chancellerie fédérale pour l'administration publique.
- 7 Le Secrétariat général propose un délai transitoire de trois ans, c'est-à-dire une mise en œuvre pour l'année scolaire 2027/2028 au plus tard.
- 8 Le Secrétariat général suggère en outre de procéder à un examen de la brochure d'information de 2006 destinée au corps enseignant, qui concerne la nouvelle réglementation de l'orthographe, pour savoir s'il est utile de proposer une nouvelle édition révisée, et d'informer le Comité des conclusions de cet examen.

Décision du Comité

- 1 Les adaptations des règles d'orthographe et de l'index sont approuvées.
- 2 Le délai transitoire est fixé à trois ans. Les règles et l'index sont mis en œuvre pour l'année scolaire 2027/2028 au plus tard.
- 3 Le Secrétariat général est chargé d'examiner la nécessité de proposer une nouvelle édition de la brochure d'information de 2006 destinée au corps enseignant.



Berne, le 25 janvier 2024

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité :

sig.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Annexes :

- Règles officielles de l'orthographe allemande – règles d'orthographe et index (en allemand) : l'édition 2024 sera publiée après approbation par tous les États concernés [\[lien vers le site du Conseil\]](#)
- Explications et exposé des motifs concernant le paragraphe sur les caractères spéciaux, qui vient compléter les règles officielles de l'orthographe, 15 décembre 2023 (en allemand) [\[lien vers le document explicatif\]](#)

Notification :

- Membres de la CDIP
- Conseil de l'orthographe allemande
- Membres suisses du Conseil de l'orthographe allemande

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

031-52.1 AnB/pome/cb